

Plan de Protection de l'Atmosphère PPA

DREAL de la Corse

Service Risques, Énergie et Transport

8 octobre 2019



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

CORSE

DREAL de la Corse

www.corse.developpement-durable.gouv.fr

Qu'est-ce qu'un PPA

Ils ont été introduits par la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) en 1996.

Ils permettent de planifier des actions pour reconquérir et préserver la qualité de l'air sur le territoire.

Ce document obligatoire est régi par le code de l'environnement (articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36).

Critères pour les PPA

Critères réglementaires :

- Agglomérations de plus de 250 000 habitants,

ou

- Zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Objectif d'un PPA

Le PPA définit :

- des orientations de réduction des émissions à atteindre,
- des mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux (dites d'accompagnement), permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux orientations de réduction.

PPA en Corse

Région ajaccienne

Le PPA est en cours d'enquête publique qui se finira le 16 octobre 2019. Il définit :

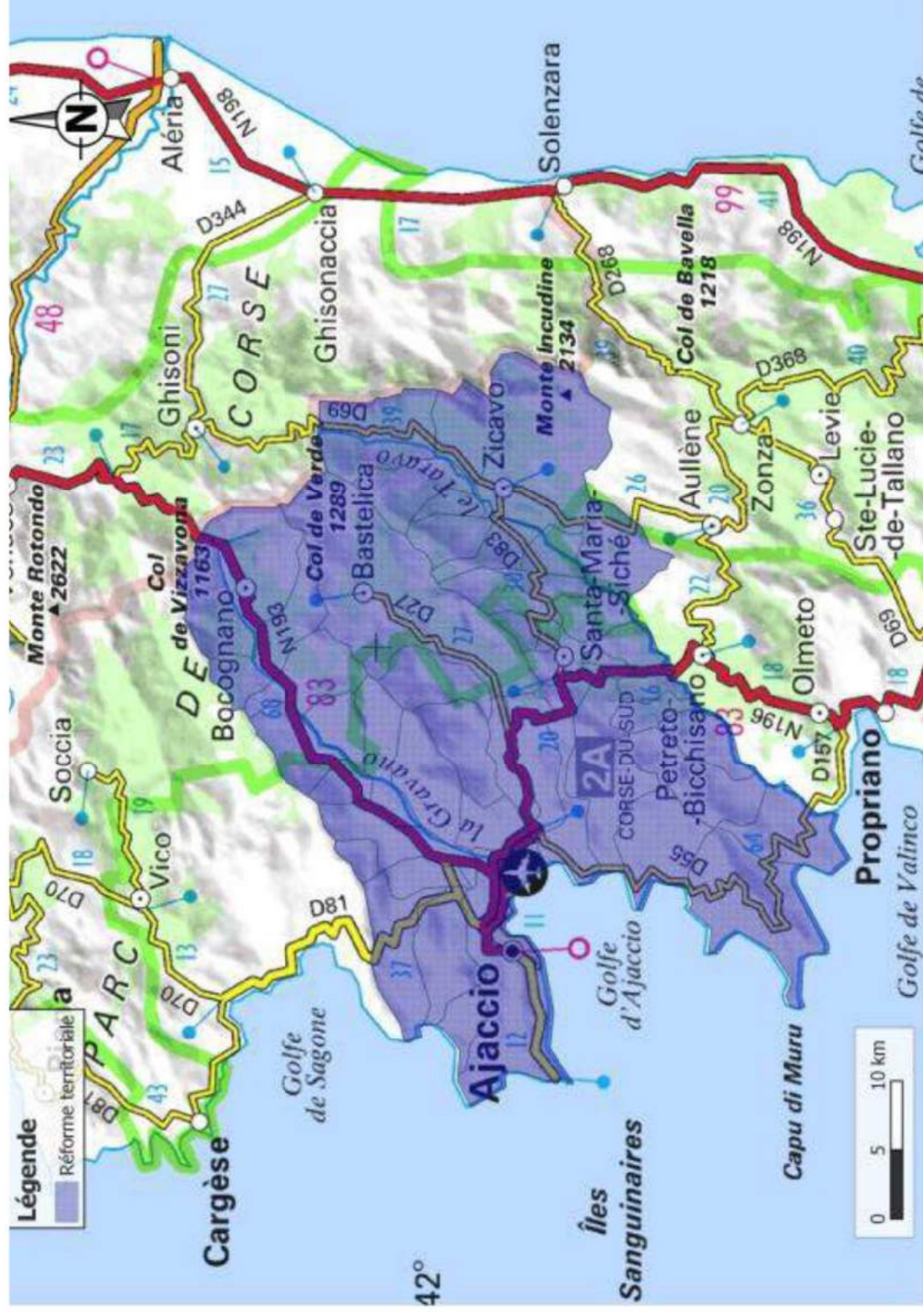
- Une réduction de 25 % des concentrations en oxydes d'azote
- 11 actions réglementaires,
- 19 mesures d'accompagnement.

Région bastiaise

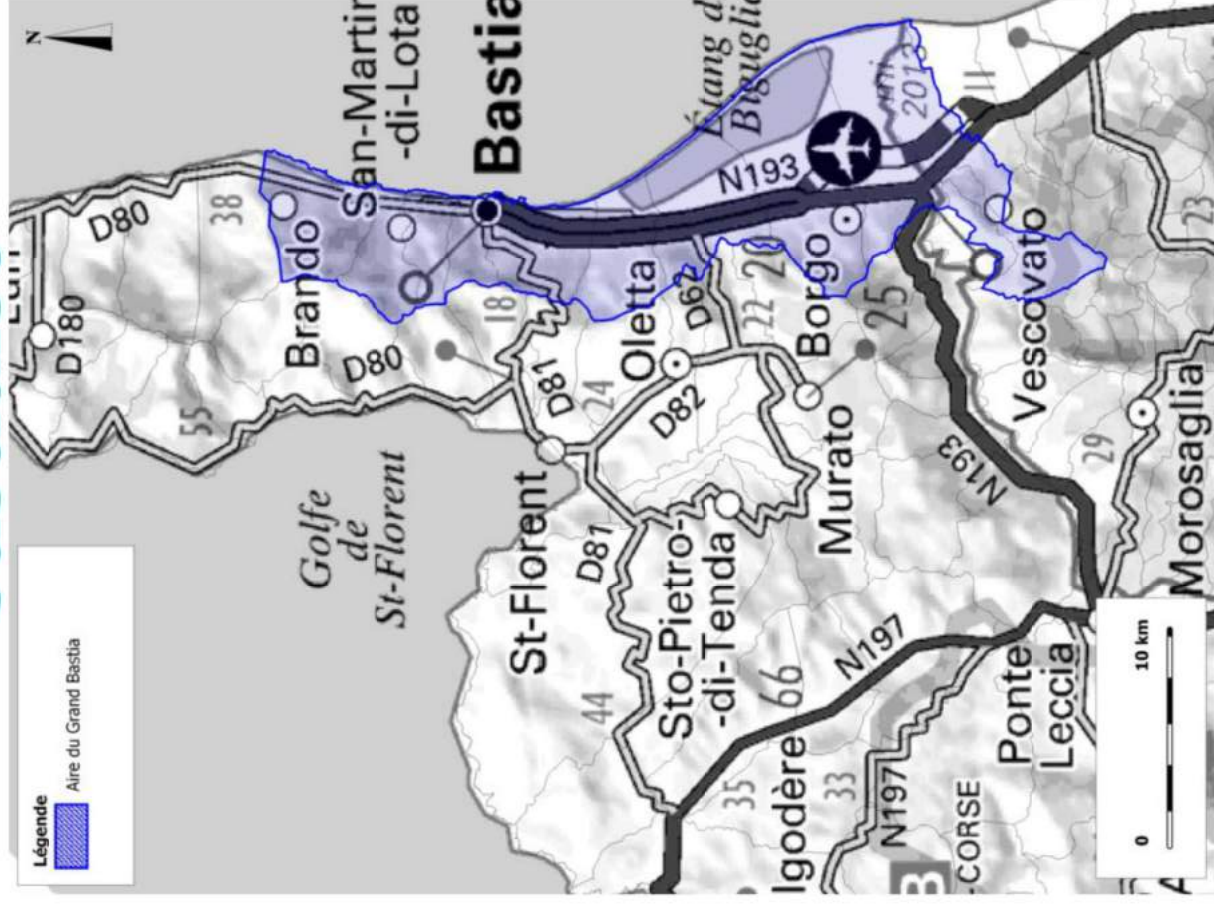
Le PPA a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015. Il définit :

- Une réduction de 25 % des concentrations en oxydes d'azote
- 10 actions réglementaires,
- 8 mesures d'accompagnement.

Périmètre du PPA de la région ajaccienne



Périmètre du PPA de la région bastiaise



Plan Local d'amélioration de la Qualité de l'Air (PLQA)

L'article R. 222-13 du code de l'environnement précise que le recours à un Plan de Protection de l'Atmosphère n'est pas nécessaire, lorsqu'il est démontré que les niveaux de concentration dans l'air ambiant d'un polluant seront réduits de manière plus efficace par des mesures prises dans un autre cadre, d'où la mise en place dans certain cas d'un Plan Local pour l'amélioration de la Qualité de l'Air (PLQA).

Pour la région ajaccienne, la procédure en cours conduira à prendre un PLQA, en lieu et place du PPA.

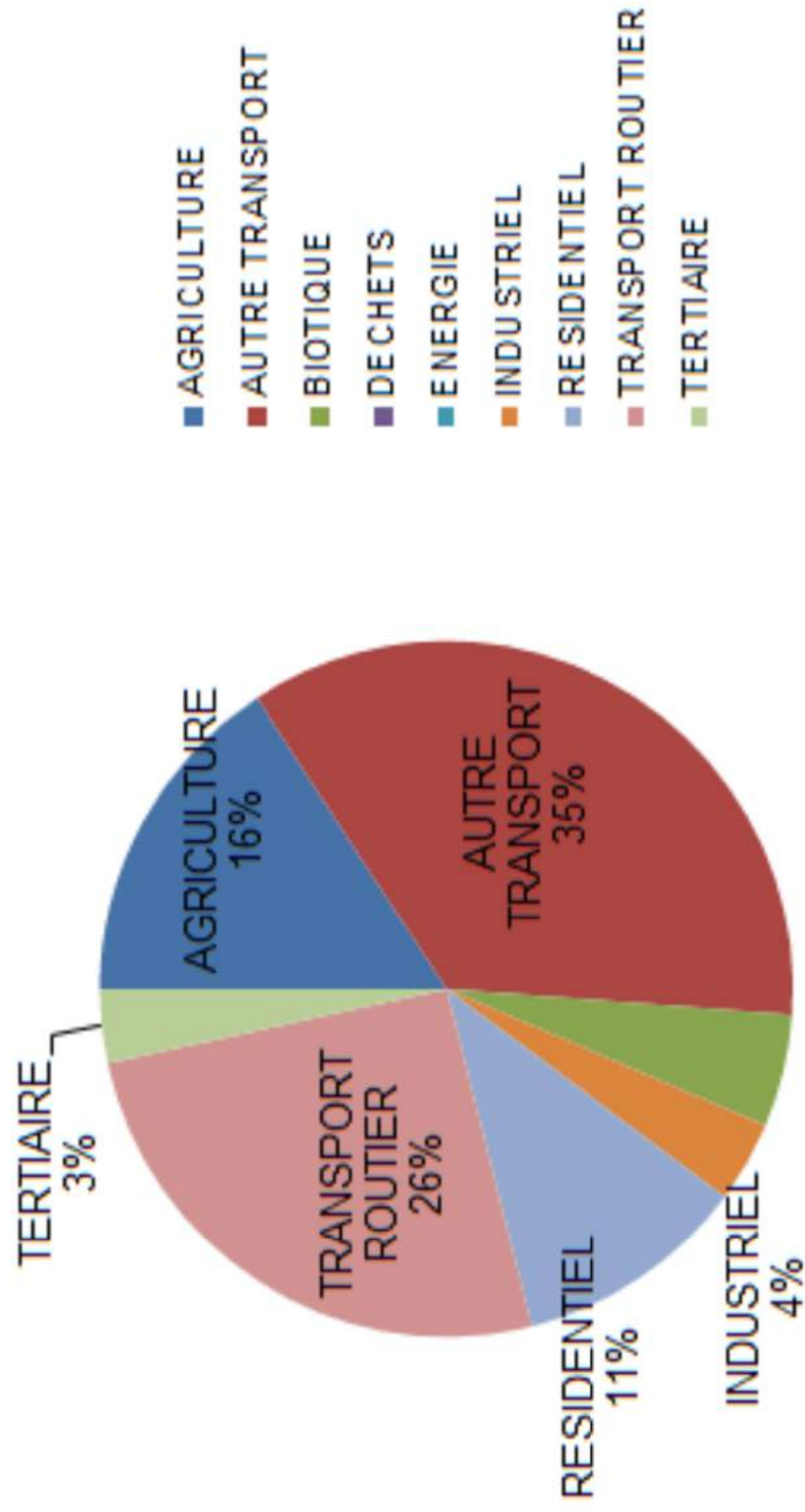
Pour la région bastiaise, en 2020, le plan devra être révisé et, au vu des résultats, il le sera sous la forme d'un PLQA.

Principales sources de pollution identifiées par les deux PPA

Les principales sources sont :

- Centrales électriques
- Trafic maritime (ferries, bateau de croisières, bateau de transports)
- **Trafic routiers** (véhicules particuliers, transporteurs)

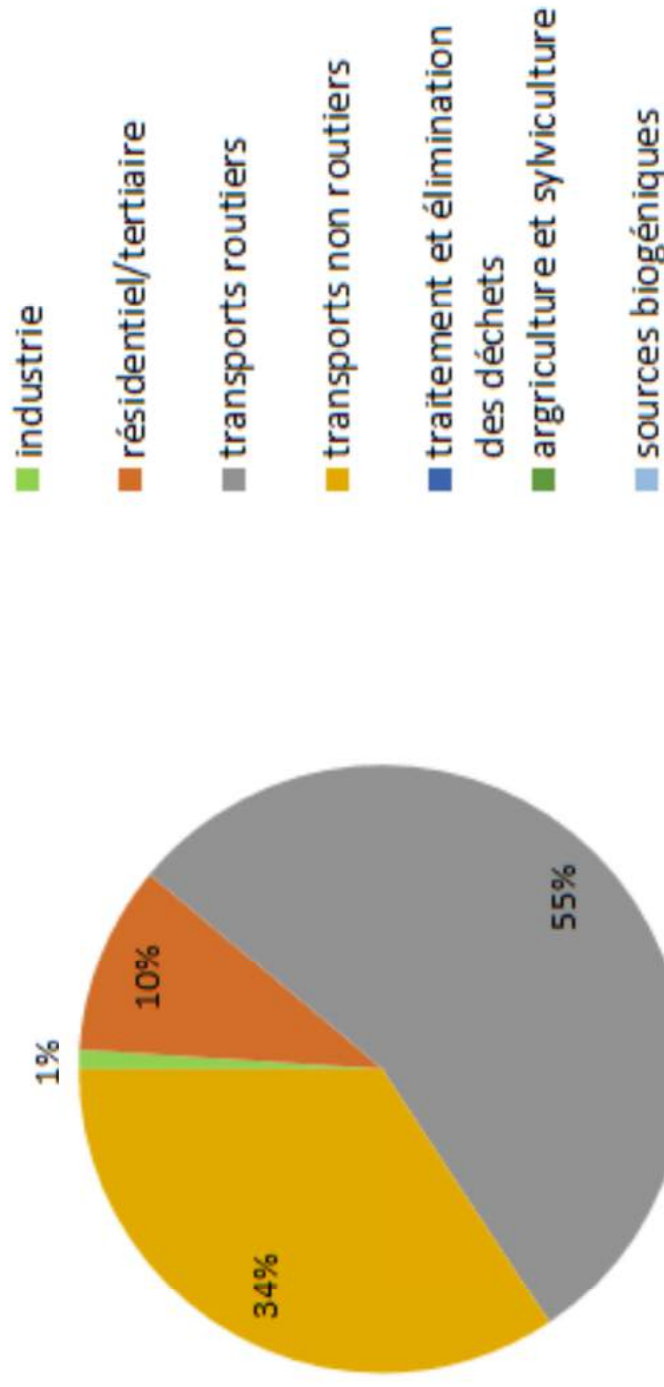
Répartition des sources de pollution pour la région ajaccienne



2010 – NOx – sans secteur énergie

Répartition des sources de pollution pour la région bastiaise

Répartition des émissions de NOx sur le territoire
du Grand Bastia hors production électrique en
2004



PPA/PLQA et transporteurs

Région ajaccienne

Action R8 : Mettre en œuvre des Plans de mobilité entreprises, administrations et établissements scolaires

Action R10 : Développer les flottes de véhicules moins polluants

Action A1 : Promouvoir et communiquer sur la charte " Objectifs CO₂ "

Région bastiaise

Action R5 : Mettre en place des Plans de Mobilité Entreprises et Administrations

Action R6 : Développer les flottes de véhicules moins polluants

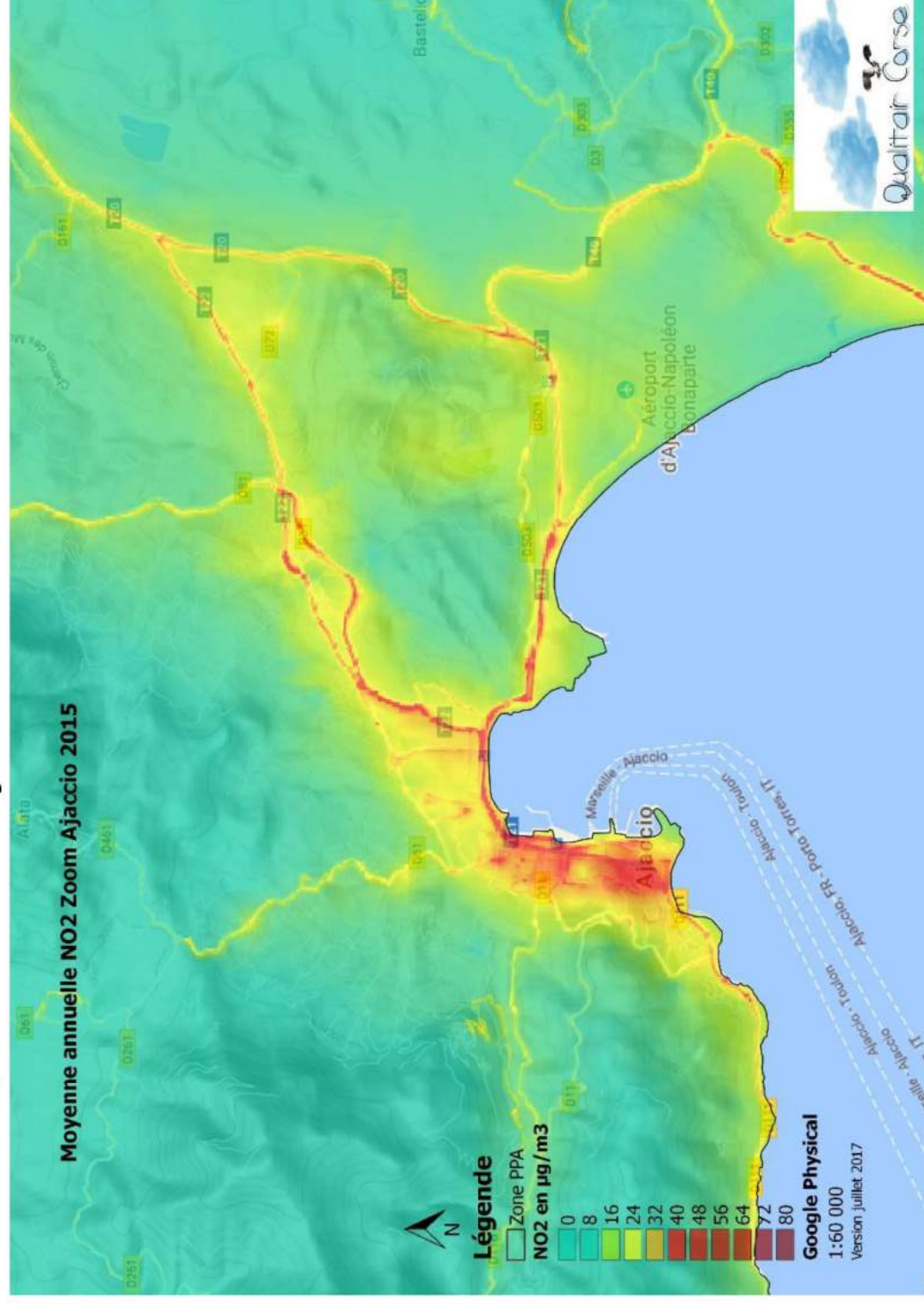
Modélisation de la qualité de l'air

Qualitair Corse a réalisé des modélisations pour 2020 prenant en compte les orientations de réduction et l'application des mesures réglementaires et d'accompagnement du PPA ainsi que le tendanciel national.

Le tendanciel national prend en compte les hypothèses nationales d'évolution du système énergétique et économique français en utilisant les facteurs fournis dans l'étude Optinec 5 (CITEPA).

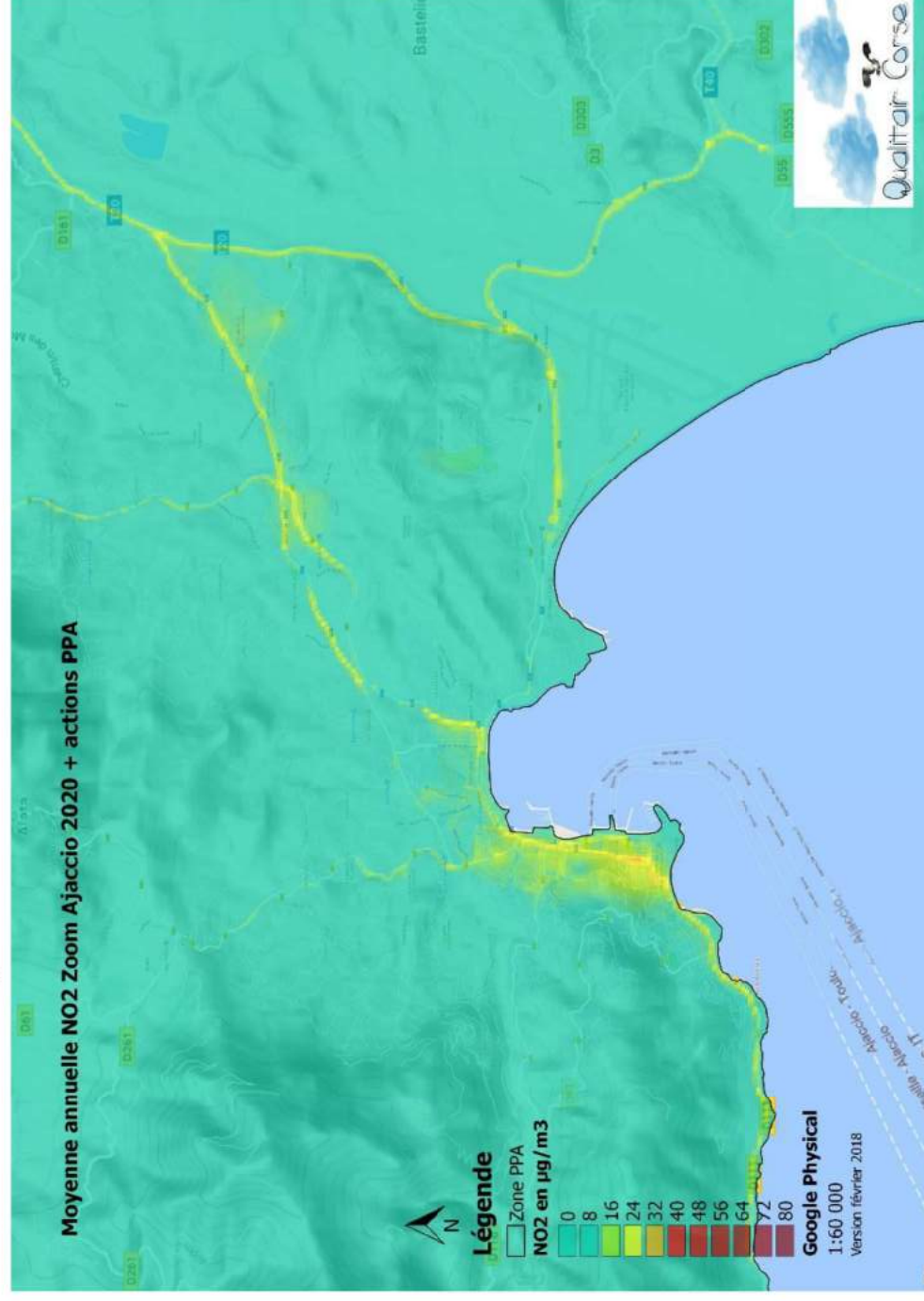
Modélisation de la qualité de l'air

La modélisation pour le PPA de la région ajaccienne pour les NO₂ en 2015, centré sur Ajaccio :



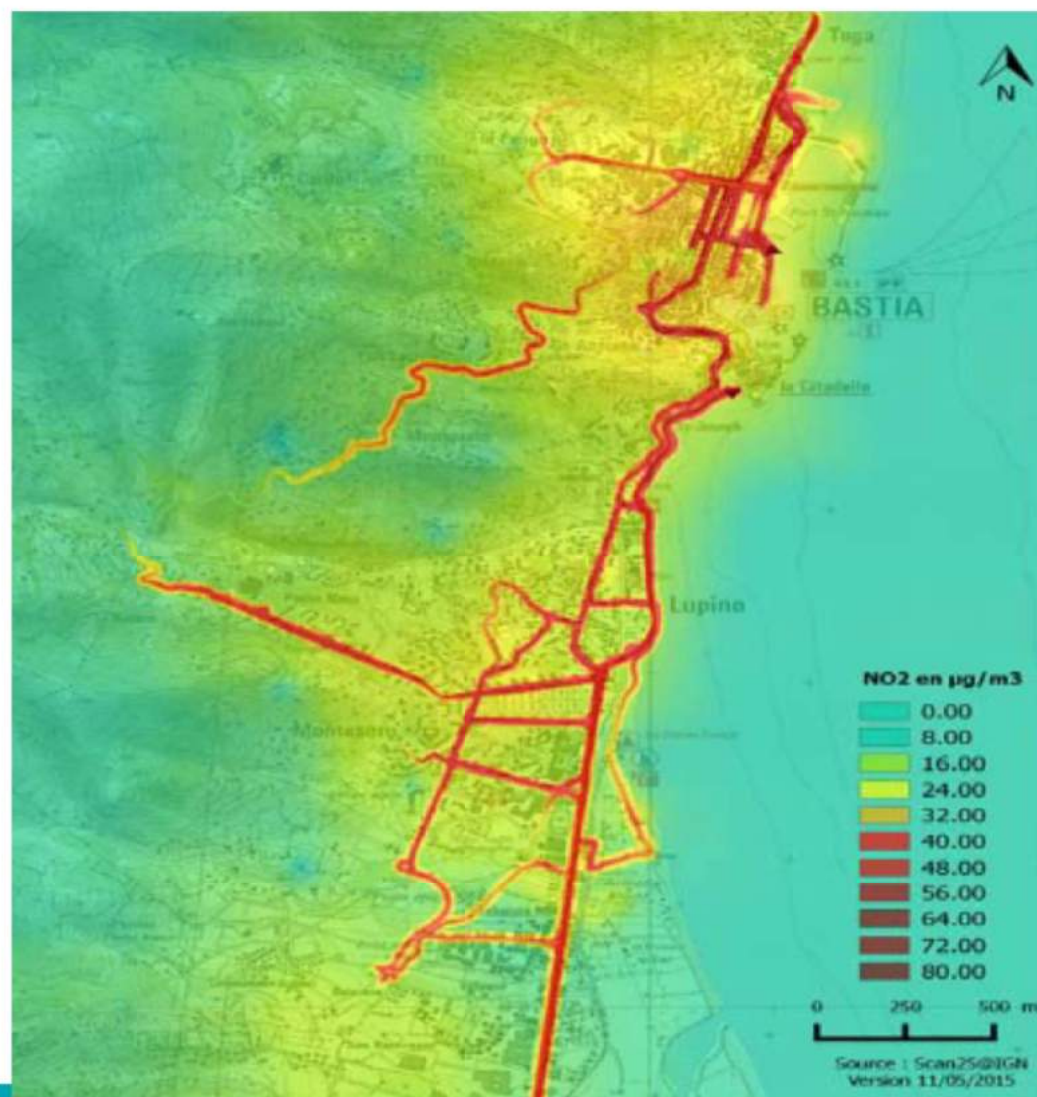
Modélisation de la qualité de l'air

La modélisation pour le PPA de la région ajaccienne pour les NO_2 en 2020 avec le tendanciel national et les mesures du PPA, centré sur Ajaccio :



Modélisation de la qualité de l'air

La modélisation pour le PPA de la région bastiaise pour les NO₂ en 2014 :



Retour d'expérience d'autres régions

En Hauts de France (Zone Ex Nord-Pas-de-Calais) :

Charte " Objectif CO₂ " :

Depuis 2016, 92 entreprises se sont engagées dans la démarche Objectif CO₂.

Les gains annuels estimés suite à la mise en œuvre de ces chartes s'élèvent à 9200 tonnes équivalent CO₂ évités.

Au total, ce sont 5871 véhicules tout gabarit confondus qui sont concernés par la démarche.

Retour d'expérience d'autres régions

En Hauts de France (Zone Ex Nord-Pas-de-Calais) :

PDE :

Rendus obligatoires par le PPA du Nord-Pas-de-Calais, approuvé depuis 2014, pour 250 établissements, dont 121 possède un PDE, dont la qualité varie selon les sites.

La CCI Grand Lille ainsi que l'association Réseau Alliance sensibilise et accompagne les entreprises qui font partie de leur réseau.

Des questions ?



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

CORSE